

**Entrevue du Forum Politique (FoPo) du Cercle de Coopération des ONGD avec la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région, le 9 mars 2026 à 8.30**

<p><b>Sujets pour nourrir le débat sur la politique de coopération au développement</b></p> <p><i>Développés en français ci-dessous.</i></p>		
1.	Risque d'une Aide publique au développement « gonflée artificiellement » en cas d'abandon du principe d'additionalité des fonds	Nicole Ikuku
2.	La suite de la réforme du secteur luxembourgeois de l'éducation à la citoyenneté mondiale – ECM	Nicole Ikuku
3.	Les organisations de la société civile : le dernier rempart démocratique	David Hoffmann
4.	La cohérence des politiques pour le développement : les droits humains & le secteur privé	Jean-Louis Zeien
5.	Global Gateway et Team national du Luxembourg : quid de l'implication des citoyen.ne.s et du groupe de travail UNDROP des Nations Unies	Sébastien Weier
6.	Droits humains / État de droit - La nécessité d'un rétablissement urgent du droit international et des droits humains	David Pereira

## 1. Risque d'une Aide publique au développement « gonflée artificiellement » en cas d'abandon du principe d'additionnalité des fonds dans l'APD

Chaque année, les institutions nationales et internationales et les différents pays saluent l'effort du Luxembourg de maintenir l'APD à 1% de son RNB ainsi que le principe d'additionnalité qui en fait un modèle vers lequel tendre pour une Aide de qualité.

Deux députés ont récemment posé des questions parlementaires<sup>1</sup> sur le fait que gouvernement envisagerait d'abandonner le **principe d'additionnalité des dépenses climatiques internationales** par rapport à l'Aide Publique au Développement (APD). Cela, alors même que la [motion N°4353](#) déposée par la députée Joëlle Welfring a été votée le 11 juillet 2024 par 55 député.e.s de la Chambre des Députés, invitant le gouvernement « **à maintenir le principe d'additionnalité du financement climatique international et des coûts d'accueil des réfugié.e.s par rapport à l'APD pour le reste de la législature 2023-2028** ». Même si la réponse à l'une des QP est attendue le 11 mars, la situation est préoccupante et mérite d'être débattue publiquement.

La stratégie 2026–2030 prévoit 320 millions € annoncés par le gouvernement luxembourgeois à Bakou (Azerbaïdjan) lors de la COP29, pour financer des projets climatiques dans les pays en développement. Cela équivaut à une augmentation de 45% par rapport à la période précédente.

Ces fonds ont été utilisés pour :

- Le financement de projets climatiques (adaptation et atténuation des émissions),
  - Les contributions à des fonds multilatéraux comme le Green Climate Fund,
  - Le soutien à des ONG : 25 million pour les ONG (en 2025),
  - Les instruments de finance mixte (blended finance) avec le secteur privé.
- ➔ Le principe de base est que dans les négociations internationales, les pays développés se sont engagés à fournir des ressources « nouvelles et additionnelles » au 1% de l'APD pour lutter contre le changement climatique

Actuellement, la tendance internationale est plutôt à l'intégration partielle du climat dans la coopération au développement, ce que **nous contestons car cela peut détourner des ressources destinées au développement en poursuivant des objectifs et intérêts différents.**

Donc :

- très peu de pays appliquent une additionnalité stricte ;
- les exemples les plus souvent cités sont **Luxembourg, Norvège et Suède**, en raison de leur niveau élevé d'APD et de leurs engagement sur l'additionnalité

---

<sup>1</sup>- QP du député David Wagner sur le principe d'additionnalité des financements climatiques internationaux par rapport à l'APD <https://dei-lenk.lu/2026/01/26/question-parlementaire-relative-au-principe-dadditionnalite-des-financements-climatiques-internationaux-par-rapport-a-lapd/>

- QP de la députée Joëlle Welfring sur l'évolution des modalités du Fonds Climat International (FCI) et la préparation de la « Luxembourg International Climate Finance Strategy 2026-2030 » [https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2026/02/QP\\_62340\\_1772172609910.pdf](https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2026/02/QP_62340_1772172609910.pdf)

- la tendance générale en Europe est plutôt à l'intégration du financement climatique dans la coopération au développement, ce qui suscite des débats sur la transparence et la protection des budgets pour l'APD

Le **Luxembourg fait donc partie des derniers pays** qui peuvent revendiquer l'additionnalité car le climat international est budgétairement respecté.

**Ce que ça changerait et quels sont les risques ?** Des dépenses effectuées dans le cadre du financement climatique international seraient dorénavant comptabilisées comme APD et, par conséquent, si l'APD est maintenue à 1% du RNB, le budget de la coopération luxembourgeoise serait confronté à une baisse structurelle.

Avec l'intégration (même partielle) des dépenses du financement climatique international, il faudra **questionner le maintien de la qualité de l'APD et la nature des activités visées par le gouvernement sur ce qui est compris dans la finalité de la coopération et de la solidarité internationale.** Il conviendra de réaliser des analyses et définir des critères de sélection claires des projets et acteurs à considérer. Il faudra clarifier la part du financement climat international qui devrait bénéficier aux Pays les moins avancés (PMA) et garantir qu'il n'y aura pas de coupure d'autres lignes de l'APD les années suivantes, au détriment des plus vulnérables !

En somme, nous pensons que rajouter les dépenses en matière d'accueil des réfugiés et les mesures en faveur du climat revient à détourner l'objet initial et à « gonfler artificiellement » l'APD.

**Pour ces raisons, nous formulons les demandes suivantes :**

- De maintenir le principe d'additionnalité de l'APD et de réorienter l'ensemble de l'APD vers son objectif initial, à savoir la réduction de la pauvreté, la lutte contre les inégalités, tout en préservant son efficacité et son intégrité en tant qu'aide publique axée sur le développement et l'humanitaire.
- De renforcer la programmation conjointe inclusive menée par les pays partenaires afin de garantir que l'APD serve les priorités locales en matière de développement plutôt que les intérêts nationaux de Luxembourg et des États membres de l'UE ou les objectifs de la politique économique extérieure de l'UE.
- Continuer à assumer un rôle de leader/meilleur élève au niveau de la coopération internationale de part une APD qualitative, en prenant des positions claires et fortes au niveau européen pour défendre une coopération internationale non liée et dédiée à l'éradication de la pauvreté.
- Élaborer une réglementation forte de l'implication des acteurs du secteur privé dans la coopération et une définition claire des différents acteurs du secteur privé.
- Assurer la cohérence des politiques en faveur du développement durable dans l'ensemble des politiques du Luxembourg et de ses institutions afin de soutenir les réformes du financement du développement.

## **2. Qu'advient-il de la réforme du secteur Luxembourgeois de l'éducation à la citoyenneté mondiale – ECM - qui nous a tant préoccupés en 2024 et 2025 ?**

Un processus douloureux, mais des résultats encourageants et à saluer : les ONGD actives en sensibilisation/ECM sont parvenues à porter la réforme de tout le secteur ECM et à maintenir, grâce à votre appui, un budget pour la concrétiser ! Elles ont, sans relâche, redéfini leur secteur, élaboré un Cadre stratégique Partagé (CSP) ambitieux (vision/mission/changements et indicateurs), se sont mises en consortium autour de projets pilotes expérimentés en 2025 aboutissant à de nouvelles synergies (vs coopérations ponctuelles avant), ont capitalisé sur ces projets pilotes (et des méthodes à venir) comme base à répliquer, ont communiqué et promus en même temps ces processus auprès d'autres pays européens pour garder l'espoir, se sont formées et ont échangés entre pairs, sont sur le point de déposer des notes conceptuelles de projets en consortium (mieux définis ? ou plus ambitieux ? à voir)... mais à quel prix ?

Celui d'un secteur en épuisement, des praticiens en burn-out, ayant dû reconceptualiser leur secteur pendant deux ans sans interruption, quand d'autres ont pris au moins 5 ans pour le faire. La Belgique a, par exemple, mis 10 ans pour une réforme complète de sa solidarité internationale. On voit des espaces d'intervention (milieu scolaire et extra-scolaire (Maisons de jeunes), communes, associations et groupements...) moins fréquentés par les ONGD, moins d'évènements de sensibilisation/ECM organisés... Cela alors même que l'ECM est plus nécessaire que jamais pour comprendre l'amplification des crises actuelles, d'une coopération internationale menacée (arrêt de USAID, coupures budgétaires en France, Belgique, Suède...), arrêt de la collaboration par certains pays (Mali, Niger, Burkina et Sénégal), que les acteurs devraient dénoncer le rétrécissement de l'espace civique ici et ailleurs, soutenir et plaider en faveur des organisations qui dénoncent le non-respect des droits humains et les défendent... qu'il faut surtout replacer l'humain au centre des préoccupations.

En vue de l'état actuel du monde et des polycrises internationales persistantes, il est essentiel de soutenir (les organisations de) la société civile et de coopérer pour un meilleur lendemain.

### 3. Les organisations de la société civile : le dernier rempart démocratique

Dans de nombreux contextes, les organisations de la société civile locale représentent souvent le dernier rempart démocratique. Là où l'aide bilatérale ou multilatérale ne peut plus opérer directement, ces organisations continuent à travailler au plus près des communautés. Elles maintiennent des espaces de participation, documentent les violations et donnent une voix à des groupes souvent marginalisés. Dans bien des cas, elles constituent le dernier levier pour défendre des droits fondamentaux et soutenir des dynamiques de changement social et politique. **Soutenir ces acteurs ne relève donc pas uniquement d'un choix programmatique : il s'agit d'un engagement fondamental en faveur de sociétés ouvertes, pluralistes et démocratiques.**

Pourtant, dans la majorité de nos pays partenaires, nous observons aujourd'hui un rétrécissement préoccupant de l'espace civique. Cette évolution rend le travail avec les organisations de la société civile locale de plus en plus complexe, voire risqué. De nombreux gouvernements déploient désormais des instruments législatifs restrictifs visant directement les organisations recevant des financements internationaux, notamment des lois dites « anti-foreign agents ». À cela s'ajoutent des mécanismes de surveillance, des campagnes de délégitimation, des entraves administratives ou financières, ainsi que, dans certains contextes, des formes de répression ouverte à l'encontre des ONG locales et de leur personnel. Dans certains cas, leur travail est criminalisé ou lourdement taxé.

Dans ce climat, travailler sur les droits humains devient extrêmement difficile. La simple mention de thématiques telles que les droits des minorités, les droits LGBTQI+ ou les droits reproductifs peut exposer les partenaires locaux à des risques importants.

Cela pose également une question très concrète pour la coopération internationale : comment soutenir efficacement les droits humains lorsque la mention même de ces derniers dans des programmes peut exposer les partenaires locaux à des risques existentiels ? Comment accéder à des financements réservés à la promotion et l'application des « droits humains » lorsque, dans le pays partenaire, il devient politiquement ou légalement impossible d'utiliser cette terminologie dans les programmes ?

À cette évolution s'ajoute **la crise financière et de légitimité que traverse actuellement le système onusien, avec des conséquences directes pour la protection des droits humains au niveau global.** Le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, Volker Türk, a résumé la situation en déclarant : « We are in survival mode. » Les partenaires locaux des ONGD ont régulièrement recours aux mécanismes internationaux de protection, tels que l'Universal Periodic Review (UPR) ou les procédures des rapporteurs spéciaux, afin de documenter les violations et d'obtenir une reconnaissance internationale lorsque les voies nationales sont bloquées. Ces mécanismes constituent souvent des espaces essentiels pour la défense des droits humains. Or, une réduction des financements signifie aussi une réduction des capacités d'intervention, de suivi et de soutien aux défenseurs des droits humains. Dans un contexte où l'espace civique se rétrécit dans de nombreux pays, l'affaiblissement des mécanismes multilatéraux accroît encore la vulnérabilité des acteurs locaux.

Nous saluons le soutien financier que le Luxembourg apporte aux structures multilatérales. Toutefois, **il est essentiel que les valeurs et normes du système multilatéral soient défendues de manière**

**cohérente, et non uniquement de manière symbolique ou sélective.** Agir autrement, c'est compromettre le travail accompli par les partenaires de la coopération luxembourgeoise à travers le monde.

Enfin, il n'est pas nécessaire de sortir de l'Europe pour constater des dynamiques de restriction de l'espace civique. **Au niveau européen, nous observons des tentatives de délégitimation des organisations de la société civile, notamment à travers des investigations politiques reposant parfois sur des narratifs non étayés.**

L'an dernier nous vous rendions attentif aux lettres de la direction générale du budget et d'autres directions générales, vers des institutions de la société civile, dont CONCORD, leur demandant d'arrêter d'organiser des entrevues avec des fonctionnaires européens et de réduire leur plaidoyer politique. Le contenu de ces lettres fait aujourd'hui partie des conditions à respecter par les organisations de société civile pour pouvoir bénéficier des fonds européens car le plaidoyer politique nuit à la réputation des institutions européennes.

Au Luxembourg également, certaines évolutions suscitent des interrogations, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux rassemblements et au « Platzverweis », la réforme de la loi sur les associations sans but lucratif (asbl), ainsi que la complexification croissante des exigences administratives auxquelles les ONG doivent répondre.

Dans ce contexte, les ONG de développement luxembourgeoises s'engagent activement dans des réseaux tels que VoÛo et contribuent ainsi à une démocratie vivace et dynamique au Luxembourg. **En définitive, la démocratie n'est pas gratuite. Elle exige un espace civique protégé, des ressources adéquates et une volonté politique cohérente — au Luxembourg comme dans les pays partenaires de sa coopération internationale.**

#### **Pour ces raisons, nous formulons les demandes suivantes :**

- Élaborer une stratégie claire de la coopération luxembourgeoise pour le soutien à la société civile locale, en impliquant les ONG partenaires luxembourgeoises et en mobilisant les instruments de l'aide bilatérale de manière adaptée aux contextes contraints.
- Affirmer clairement le rôle essentiel des organisations de la société civile dans la démocratie, au Luxembourg comme à l'international, et défendre activement leur place dans l'espace public et dans le débat démocratique. Exp. Maintenir les lignes budgétaires spécifiques aux ONG, ne pas les surcharger avec des démarches et procédures administratives, appliquer la concertation et le débat sur des questions stratégiques.
- Utiliser l'ensemble des instruments diplomatiques et économiques dont dispose le Luxembourg — seul et au sein de l'Union européenne — afin de lutter contre le rétrécissement de l'espace civique et l'érosion des normes démocratiques dans ses pays partenaires.

#### **Références**

*[The State of Civic Space in Latin America – EU-LAT Network](#)*

*[Poursuivre, s'adapter, ou se réinventer face à des vents contraires. Quelles capacités d'agir pour les OSI dans un contexte politique et géopolitique qui met en cause leur légitimité ? - Coordination SUD](#)*

#### 4. La cohérence des politiques pour le développement : les droits humains & le secteur privé

##### **Assurer une cohérence des politiques lors de l'élaboration d'une législation en matière droits humains et entreprises**

Afin d'assurer une transition vers une économie plus durable et la sauvegarde des effets positifs de la Coopération luxembourgeoise, une cohérence des politiques est nécessaire au niveau législatif. Un focus particulier devra donc être mis dans les mois à venir sur **l'élaboration d'une législation efficace et renforcée, pleinement alignée sur les normes internationales sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.**

Le **niveau d'influence exercé par certains intérêts économiques** (voir également le lobbying d'entreprises américaines au Luxembourg dans le contexte des révélations de SOMO<sup>2</sup> et des questions parlementaires N. 3561 et N. 3546) sur le processus législatif européen a créé un précédent dangereux pour la responsabilité démocratique et pour la crédibilité de l'Union européenne en tant que leader mondial en matière de durabilité et de droits fondamentaux. Malgré un processus Omnibus I au niveau de l'Union européenne fortement compromis, la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDDD) survit. Il est essentiel de noter que la législation finale établit toujours certaines règles de base en matière de responsabilité des entreprises qu'il est important de renforcer et d'étendre.

En effet, il est nécessaire de faire mieux lors de la transposition en s'orientant précisément aux normes internationales comme les **Principes directeurs des Nations unies en matière droits humains et entreprises**. Rappelons dans ce contexte que le Luxembourg a été membre du Conseil des droits humains des Nations Unies et se doit d'être exemplaire également en la matière. Une autre source d'inspiration pour assurer une transposition ambitieuse et cohérente est son propre plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Citons dans ce contexte le **deuxième Plan d'action national du Luxembourg 2020-2022 (PAN)** auquel ont contribué le secteur public, le secteur privé ainsi que les institutions nationales des droits humains et la société civile. Mettre en place une législation au Luxembourg sans prendre en compte les avancées de son propre plan d'action national (comme le concept d'approche « secteur à haut risque ») ne serait ni cohérent ni crédible<sup>3</sup>.

Lors de leur visite au Luxembourg en décembre 2022, les experts des Nations Unies ont salué l'engagement du Luxembourg à mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et l'ont félicité pour l'élaboration de deux plans d'action nationaux. En même temps ils ont souligné que le **Luxembourg doit saisir l'opportunité de devenir un leader mondial au niveau de la finance durable** : « *De nombreuses organisations de la société civile et un certain nombre*

<sup>2</sup> <https://www.somo.nl/the-secretive-cabal-of-us-polluters-that-is-rewriting-the-eus-human-rights-and-climate-law/>

<sup>3</sup> <https://www.initiative-devoirdevigilance.org/post/l-ue-donne-son-feu-vert-%C3%A0-une-loi-%C3%A9dulcor%C3%A9-sur-le-devoir-de-vigilancedes-entreprises-luxembourg>

*d'entreprises que nous avons consultées ont indiqué avec force que le secteur financier devait être inclus dans la CSDDD. En effet, le PAN du Luxembourg indique spécifiquement que le secteur financier est " particulièrement exposé aux violations des droits de l'homme". »*

Ils ont souligné par ailleurs : « Par conséquent, nous recommandons au Gouvernement luxembourgeois d'inclure tous les éléments du secteur financier qui entrent dans le champ d'application de la CSDDD dans leur législation nationale de mise en œuvre de la CSDDD. Le Groupe de travail considère la CSDDD comme un moyen pour le Luxembourg de se positionner en tant que leader dans la région, notamment en termes de finance durable, ce qui inclut les droits de l'homme, les questions environnementales et le changement climatique. »

### **Assurer une transposition ambitieuse de la CSDDD**

Le Luxembourg a désormais jusqu'à juillet 2028 pour transposer la directive CSDDD dans sa législation nationale. Il est essentiel que le gouvernement luxembourgeois utilise ce processus pour renforcer et améliorer la CSDDD. Il faudra donc veiller à ce que la législation nationale réponde à l'objectif initial de la directive pour ne pas contrecarrer les effets positifs de la Coopération luxembourgeoise. Afin d'assurer une cohérence des politiques, cette transposition de la directive CSDDD devra donc assurer une cohérence au niveau des normes internationales afin d'offrir une protection réelle aux personnes et à la planète<sup>4</sup>.

### **Les principaux domaines dans lesquelles le Luxembourg peut faire mieux sont les suivants :**

- **Abaisser les seuils d'effectifs et de chiffre d'affaires** afin que davantage d'entreprises soient soumises au devoir de diligence ;
- Responsabiliser également les entreprises présentant un risque plus élevé d'avoir un impact négatif sur les droits humains et l'environnement, selon l'approche dite des "**secteurs à haut risque**"
- Adopter des **dispositions solides en matière de responsabilité civile** pour garantir que les entreprises puissent être tenues responsables lorsque leur manquement à leurs obligations de vigilance entraîne un préjudice et que les victimes obtiennent des réparations effectives. Il faut prévoir que ces règles en matière de responsabilité civile soient de nature impérative dans les cas où la loi applicable serait une loi étrangère ;
- Exiger des entreprises qu'elles adoptent et **mettent en œuvre des plans de transition climatique**, et habilitent les autorités de contrôle à surveiller leur conformité.
- **Lever les principaux obstacles à l'accès à la justice**, notamment l'absence d'actions représentatives.
- Adopter également une **définition large des « parties prenantes »**, incluant notamment les consommateurs, les organisations de la société civile, les ONG et les institutions nationales des droits humains.
- Inclure le **secteur financier** au niveau de la législation

---

<sup>4</sup> <https://www.initiative-devoirdevigilance.org/post/communiqu%C3%A9-de-presse-apr%C3%A8s-la-d%C3%A9glementation-la-lutte-pour-la-responsabilisation-des-entreprise>

## 5. Global Gateway et Team national du Luxembourg : quid de l'implication des citoyen.ne.s et du groupe de travail UNDROP des Nations Unies

- ❖ Les ONGD se soucient d'un tournant de la politique de coopération luxembourgeoise vers une promotion des intérêts commerciaux particuliers au prix d'une marginalisation des populations partenaires et de leurs intérêts, ainsi que de la société civile luxembourgeoise.

Récemment, le *Commitment to Development Index 2025* du Center for Global Development (CGD) a souligné que "Luxembourg does worse than average at ensuring its development projects align with its partners priorities, and the degree to which it ties its development finance to the use of its own goods and services has increased since our assessment in 2023." Cette priorisation des intérêts commerciaux en utilisant les moyens d'une coopération internationale dédiée ostensiblement à l'éradication de la pauvreté globale risque de s'aggraver encore avec l'implémentation du Global Gateway (GG) de l'Union Européenne (UE) à travers le TEAM NATIONAL du Luxembourg.

Depuis 2021, le Global Gateway s'assimile les instruments traditionnels de la politique de coopération européenne afin de réorienter celle-ci vers une politique de promotion du commerce extérieur. Le déficit démocratique de ce tournant, ainsi que son effet délétère sur la qualité de la coopération internationale ont été le sujet de nombreuses études et débats, entre autres lors des Assises de la coopération luxembourgeoise en 2025. Le TEAM NATIONAL, tel que présenté au Comité interministériel pour la coopération au développement il y a quelques semaines, veut être le « main entry point to the investment hub » du GG, dédié « for EU private sector investments ». Or, les « key national stakeholders » identifiés dans ce contexte n'incluent ni les populations traditionnellement partenaires de la coopération, ni les ONGD qui construisent et maintiennent les liens entre les sociétés civiles au Luxembourg et les pays partenaires. Afin d'assurer que le Luxembourg ne devienne pas le récipient principal des fonds investis par sa politique de coopération, les ONGD devraient être intégrées comme des « key national stakeholders » dans la Team National du Luxembourg et pouvoir participer de plein droit dans la sélection des projets à promouvoir.

Il est en effet de plus en plus urgent de **mettre en place des mesures pour garantir que la cohérence des politiques pour le développement se construise en faveur des droits humains**, c'est-à-dire en alignant par exemple la politique de commerce extérieur sur les valeurs entérinées par les institutions multilatérales et le droit international. En aucun cas, cette cohérence ne pourra se créer en faisant de la coopération internationale un instrument des intérêts commerciaux, tel que cela se fait par le GG, mais aussi dans le contexte du pacte sur la migration et l'asile de l'Union européenne et d'autres politiques actuelles. Une aide conditionnelle et lié et au service d'autres politiques n'est plus un acte de solidarité internationale, mais une mesure créée pour usurper des fonds et tromper les électeurs.

Dans ce contexte, les ONGD sont particulièrement alarmées par la critique du CGD concernant les subsides agricoles au Luxembourg : « These subsidies distort trade and put developing-country producers at a disadvantage ».

**Une vraie cohérence des politiques devra satisfaire nécessairement aux objectifs de la coopération, aux droits humains, et aux droits y liés, par exemple les droits promus par la *Déclaration sur les droits***

***des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales des Nations Unies (UNDROP)***, dont le Luxembourg a été un de seulement deux pays européens à soutenir l'adoption en 2018.

Parmi ces droits figure notamment le droit des paysans à participer lors de l'articulation des politiques « qui pourrai[ent] avoir un impact sur leurs droits » (§2.3. de l'UNDROP). Ce droit fait entre autres écho aux droits et obligations relatifs au droit au développement et à l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il figure également dans la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (no 169), ratifiée par le Luxembourg en 2018.

**Il est fondamental que la coopération luxembourgeoise continue à être articulée en respect des droits universels et obligations internationales du Luxembourg, au lieu d'écarter progressivement ceux-ci au profit d'un alignement sur les intérêts commerciaux privés particuliers. Pour garantir cela, une implication réelle et robuste des sociétés civiles au Luxembourg et dans les pays partenaires dans la construction des politiques de coopération est essentielle.**

Dans ce contexte, nous appelons le Luxembourg à continuer à soutenir et valoriser les institutions multilatérales qui portent et défendent ces droits. En 2026, ce soutien pourra notamment prendre la forme d'une **mobilisation du Luxembourg de ses partenaires en vue d'une prolongation du mandat du Groupe de travail sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales des Nations Unies** du Conseil des droits humains de l'ONU.

Pour toutes ces raisons, nous formulons les demandes suivantes :

- Que la Team national du Luxembourg soit un réel espace de concertation et de coordination des organismes représentant les institutions et les acteurs concernés.
- Que la direction de la coopération au développement, qui coordonne le Comité interministériel pour le développement -CID, coordonne la Team National, et s'assure de la définition de l'objectif visé et du cadre de fonctionnement du Team national Luxembourg avec les concernés. Que la direction de la coopération veille à la possibilité de participation et de contribution de chaque acteur et instance au processus et à l'objectif commun.
- Garantir que les ONGD seront intégrées comme des « key national stakeholders » dans la TEAM NATIONAL du Luxembourg dans le contexte du Global Gateway, et pourront y participer avec un droit d'information et de décision dans la sélection des projets à promouvoir.
- Veiller à une cohérence des politiques pour le développement articulée en faveur des droits humains, et des droits y liées, tels les droits des paysans et le droit de participation des populations cibles de la coopération dans les décisions les concernant.
- Mobiliser un soutien fort et proactif du Luxembourg pour une prolongation du mandat du Groupe de travail sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales des Nations Unies du Conseil des droits humains de l'ONU en 2026.

#### Références (liens hypertexte)

Center for Global Development – Commitment to Development Index 2025

UN Working Group on peasant's rights

The right to participation – The 3rd Report of the UN Working Group on UNDROP

## 6. Droits humains / État de droit - La nécessité d'un rétablissement urgent du droit international et des droits humains

Selon le préambule de la Charte, l'ONU a été créée afin de « **préserver les générations futures du fléau de la guerre qui, à deux reprises en l'espace d'une vie humaine, a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances** ».

En septembre 2024, le Haut-Commissaire au Conseil de sécurité des Nations Unies, Volker Türk réitérait que le non-respect du droit international est donc **une question de paix et de sécurité internationale**<sup>5</sup>.

[La coopération au développement de l'action humanitaire luxembourgeoise](#) se positionne clairement dans une approche humaniste et humanitaire, en poursuivant l'objectif principal de réduire et, à long terme, d'éradiquer complètement la pauvreté extrême à travers le soutien au développement durable sur le plan économique, social et environnemental. Elle doit faire face à une complexité et interdépendance accrues des défis, comme la migration, les conflits armés, les pandémies et le changement climatique. Par conséquent, la coopération luxembourgeoise a élaboré une [nouvelle stratégie générale](#).

Or, les récents événements mondiaux<sup>5</sup> mettent ces principes à rude épreuve en raison de la multiplication des crises, des atteintes au droit international et aux droits humains, ainsi que du rétrécissement de l'espace civique.

### Le cas du territoire palestinien occupé

Dans le territoire palestinien occupé (TPO) (\*), la Coopération luxembourgeoise fait une contribution volontaire à l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNWRA) à hauteur de 3.750.000 euros par an, ainsi que 750.000 euros pour un projet de santé de l'agence. En outre, le Luxembourg soutient 3 ONG locales (PARC, AMAN et PMRS) dans les secteurs de la santé, de l'agronomie, de la lutte contre la corruption ainsi que le renforcement des capacités pour les femmes. La contribution totale pour les TPO avoisine les 7 millions d'euros par an<sup>6</sup>. Malgré ce soutien non-négligeable au TPO, il est indispensable que le Luxembourg adopte une posture de "no harm first", en se désengageant de toute activité ou accord qui pourrait augmenter la crise humanitaire et le besoin en aide au développement dans le Territoire Palestinien Occupé."

Depuis l'attaque du Hamas du 7 octobre 2023 et la réaction du gouvernement israélien, **le territoire occupé est le théâtre de crises humanitaires atroces**. Cette attaque intervient 75 ans après l'expulsion et du déplacement de masse de plus de 70.000 Palestinien-ne-s de leurs domiciles, villages et villes. Priver les Palestinien-ne-s d'un domicile est au cœur de l'apartheid qu'Israël leur impose<sup>7</sup>.

<sup>5</sup> <https://www.ohchr.org/fr/statements-and-speeches/2024/09/disrespect-for-international-law-a-matter-of-international-peace-and-security-hc>

<sup>6</sup> <https://braveneweuropa.com/jeffrey-d-sachs-my-briefing-to-the-un-security-council-regarding-us-aggression-against-venezuela>

<sup>7</sup> <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2022/02/israels-system-of-apartheid/>

En décembre 2024, Amnesty International a publié une étude approfondie<sup>8</sup> concluant qu'**Israël commettait un génocide à Gaza**, expliquant qu'Israël avait perpétré trois actes interdits par la Convention sur le génocide, avec l'intention spécifique de détruire les Palestinien-ne-s à Gaza, notamment :

- o en les tuant ;
- o en leur causant des dommages physiques et mentaux graves ;
- o en leur infligeant délibérément des conditions de vie calculées pour provoquer leur destruction physique.

Actuellement, malgré une réduction de l'ampleur des attaques et quelques améliorations limitées, on ne constate aucun changement significatif dans les conditions infligées par Israël aux Palestinien-ne-s à Gaza, et rien n'indique que les intentions d'Israël aient changé<sup>9</sup>. Une analyse juridique du génocide, ainsi que les témoignages de personnes vivant sur place et de membres du personnel médical et humanitaire soulignant **les conditions toujours désastreuses dans lesquelles vivent les Palestinien-ne-s à Gaza**.

L'Assemblée générale des Nations unies a fixé à **septembre 2025 la date limite pour mettre fin à l'occupation illégale par Israël**. Depuis décembre 2025, les **autorités israéliennes** ont adopté un ensemble de **mesures illégales** visant à **déposséder** de leurs terres les **Palestinien-ne-s en Cisjordanie occupée**, y compris à Jérusalem-Est, et à faire de **l'annexion du territoire une réalité irréversible**, a déclaré Amnesty International le 26 février 2026<sup>10</sup>.

De nombreux efforts ont été entrepris par le gouvernement luxembourgeois et des positions importantes ont été prises, comme le soutien des avis de la Cour internationale de Justice (CIJ) qui qualifient la **présence israélienne dans le TPO d'illécite** QP n°1042<sup>11</sup>, considère la **colonisation du TPO comme illégales et contraires au droit international**<sup>12</sup>, et a **reconnu l'État de Palestine**<sup>13</sup> le 22 septembre 2025. Le Luxembourg a également **réaffirmé son soutien à l'UNRWA** le 6 novembre 2024<sup>14</sup>.

Malgré ces efforts, certaines politiques risquent **d'engager la responsabilité du Grand-Duché dans un lien de complicité avec des crimes contre l'humanité**, allant à l'encontre de ses obligations de protéger le droit international sur la base d'un ordre fondé sur des règles (RBO).

Des enquêtes et des rapports de l'ONU, notamment ceux de la Rapporteuse spéciale Francesca Albanese en 2025 "**D'une économie d'occupation à une économie de génocide**"<sup>15</sup>, ont mis en lumière le rôle

---

<sup>8</sup> <https://www.amnesty.org/en/documents/mde15/0527/2025/en/>

<sup>9</sup> <https://www.amnesty.lu/actualites/israel-et-territoire-palestinien-occupe-le-genocide-des-palestinien%20b7ne%20b7s-commis-par-israel-a-gaza-se-poursuit-sans-relache-malgre-le-cessez-le-feu/>

<sup>10</sup> <https://www.amnesty.lu/actualites/israel-tpo-limpunite-au-niveau-mondial-favorise-les-mesures-dannexion-illegale-prises-par-israel-en-cisjordanie/>

<sup>11</sup> <https://www.chd.lu/de/question/27337>

<sup>12</sup> <https://www.lesessentiel.lu/fr/story/cour-internationale-de-justice-le-luxembourg-denonce-loccupation-par-israel-de-territoires-palestiniens-103048715>

<sup>13</sup> [https://gouvernement.lu/fr/gouvernement/xavier-bettel/actualites.gouvernement2024%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniqués%2B2025%2B09-septembre%2B22-frieden-ny-palestine.html](https://gouvernement.lu/fr/gouvernement/xavier-bettel/actualites.gouvernement2024%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2025%2B09-septembre%2B22-frieden-ny-palestine.html)

<sup>14</sup> [https://gouvernement.lu/fr/actualites/agenda.gouvernement2024+fr+actualites+toutes\\_actualites+communiqués+2024+11-novembre+07-bettel-unrwa-new-york.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/agenda.gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+communiqués+2024+11-novembre+07-bettel-unrwa-new-york.html)

<sup>15</sup> <https://docs.un.org/fr/A/HRC/59/23>

d'entreprises internationales, y compris celles ayant des liens avec le secteur financier luxembourgeois, dans l'économie de l'occupation et du génocide présumé dans le TPO<sup>16</sup>.

### Recommandations afin de protéger les projets de coopération :

- **Humanitaire** : Continuer le travail de coopération et renforcer l'accès humanitaire : Le Luxembourg doit continuer à encourager les efforts en vue de **l'acheminement de l'aide humanitaire, ainsi que l'accès à la nourriture et aux médicaments**, et la remise en état des installations sanitaires et des services d'assainissement. La **levée des restrictions illégales à la liberté de circulation, l'arrêt des pratiques et des politiques conduisant au transfert forcé de civils et la fin de toutes les formes de torture et autres mauvais traitements infligés aux prisonniers palestiniens de Gaza** sont également des mesures essentielles pour mettre fin au génocide. Il faut continuer d'exiger des gouvernements impliqués qu'ils **suspendent immédiatement la fourniture, la vente et le transfert directs et indirects de toutes les armes et de tout l'équipement militaire à Israël**, et qu'ils mettent fin à toute forme d'aide militaire et sécuritaire
- **Droit international** : Le Luxembourg doit **protéger les personnes engagées par les organisations onusiennes** dans les projets liés aux territoires palestiniens occupés et **dénoncer publiquement des pratiques indignes**, comme la fermeture des comptes bancaires liés au personnel de la cour pénale internationale<sup>17</sup> et dénoncer les attaques à leur encontre<sup>18</sup>. Il est nécessaire **de renforcer au sein de l'UE l'application des décisions de la cour pénale internationale**, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des mandats d'arrêts internationaux<sup>19</sup>.
- **Économique** : Le Luxembourg doit **se désengager de liens économiques liés aux atteintes au droit international, voire à des crimes génocidaires**. Cela concerne autant les **liens commerciaux avec des sociétés et des entreprises**<sup>20</sup> ciblées par l'ONU, que la facilitation de **l'émission d'obligations d'États**<sup>21</sup> qui servent à financer des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre. Il est primordial que le Luxembourg empêche les activités de sociétés liées à NSO (**logiciels espions type Pegasus**<sup>22</sup>) sur son territoire, notamment via le soutien de la suspension de l'Accord UE-Israël dont les sociétés siègent au Luxembourg<sup>23</sup> et qui visent les humanitaires, les défenseurs de droits humains, les journalistes et les opposants politiques.
- **Lutter contre les discriminations** : Le Luxembourg doit lutter contre tout type de discrimination, en différenciant antisémitisme et antisémitisme et en luttant également contre l'Islamophobie.

---

<sup>16</sup> <https://paperjam.lu/article/territoires-palestiniens-altice-le-caillou-dans-la-chaussure-du-luxembourg>

<sup>17</sup> <https://www.luxtimes.lu/luxembourg/luxembourg-stood-idly-by-as-spuerkeess-closed-icc-bank-accounts/138451070.html>

<sup>18</sup> <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2026/02/global-european-states-must-retract-outrageous-attacks-on-un-special-rapporteur-francesca-albanese/>

<sup>19</sup> <https://www.icc-cpi.int/fr/defendant/netanyahu>

<sup>20</sup> <https://www.ohchr.org/en/documents/country-reports/ahrc5923-economy-occupation-economy-genocide-report-special-rapporteur>

<sup>21</sup> <https://infos.rtl.lu/news/luxembourg/le-luxembourg-approuve-la-vente-dobligations-israeliennes-pour-le-marche-europeen-2332974>

<sup>22</sup> <https://www.amnesty.org/en/documents/doc10/4491/2021/en/>

<sup>23</sup> <https://www.luxtimes.lu/world/luxembourg-based-firm-cited-in-indonesian-spyware-case/12458551.html>

### **Le cas du Rwanda :**

La crise du M23 (Mouvement du 23 mars) en République démocratique du Congo (RDC) est un conflit armé majeur qui a resurgi fin 2021 dans le Nord-Kivu, opposant un groupe rebelle aux Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). Soutenu militairement par le Rwanda selon l'ONU, ce groupe déstabilise l'est de la RDC, provoquant des déplacements de population massifs et des violences.

Le Luxembourg a suscité la controverse en étant **le seul pays de l'UE à s'opposer aux sanctions contre le Rwanda**<sup>24</sup>, attirant les critiques des ONG et alimentant les spéculations sur ses intérêts économiques<sup>25</sup>.

Au Rwanda même, le rapport 2021 de Amnesty International faisait déjà état de « violations des droits à un procès équitable, à la liberté d'expression et au respect de la vie privée, ainsi que de disparitions forcées, d'actes de torture et de recours excessif à la force ». Une question parlementaire interroge les relations **des politique du gouvernement luxembourgeois avec des gouvernements accusés de violations des droits humains**<sup>26</sup>.

Selon Amnesty international, les autorités rwandaises ont entre autres ciblé plus de 3.500 militant.e.s, journalistes et personnalités politiques avec le logiciel espion Pegasus du NSO group. Récemment, un nouvel appel vient d'être émis afin de libérer les politiciens de l'opposition et la présidente d'un parti politique, Madame Victoire Ingabire<sup>27</sup>

### **Dans ce contexte, nous formulons les demandes suivantes :**

- Le rapprochement entre le Luxembourg et le Rwanda rappelle la nécessité d'une **coopération centrée sur les droits humains**<sup>28</sup>.
- Le Luxembourg doit utiliser ses liens diplomatiques et économiques pour soutenir la libération immédiate de tout opposant politique, notamment, que les accusations portées contre Victoire Ingabire sont sans fondement juridique et violent la Constitution rwandaise ainsi que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auxquels le Rwanda fait partie.
- Appliquer le droit international de la même manière avec les différents pays en collaboration (pas de manière privilégiée avec certains)

---

<sup>24</sup> <https://today.rtl.lu/news/luxembourg/luxembourgs-lone-veto-on-m23-sanctions-sparks-outrage-from-ngos-2280254>

<sup>25</sup> <https://www.woxx.lu/seul-contre-tous-bettel-ne-veut-pas-facher-le-rwanda/>

<sup>26</sup> <https://dei-lenk.lu/fr/2022/07/25/question-parlementaire-relative-a-la-visite-recente-au-rwanda-2/>

<sup>27</sup> <https://www.amnesty.org/en/documents/afr47/0718/2026/en/>

<sup>28</sup> <https://cercle.lu/actualites/le-rapprochement-avec-le-rwanda-rappelle-la-necessite-dune-cooperation-centree-sur-les-droits-humains/>

## **Rappel des demandes et recommandations formulées par les ONGD :**

### **1. Risque d'une Aide public au développement « gonflée artificiellement » en cas d'abandon du principe d'additionnalité des fonds dans l'APD**

- De maintenir le principe d'additionnalité de l'APD et de réorienter l'ensemble de l'APD vers son objectif initial, à savoir la réduction de la pauvreté, la lutte contre les inégalités, tout en préservant son efficacité et son intégrité en tant qu'aide publique axée sur le développement et l'humanitaire.
- De renforcer la programmation conjointe inclusive menée par les pays partenaires afin de garantir que l'APD serve les priorités locales en matière de développement plutôt que les intérêts nationaux de Luxembourg et des États membres de l'UE ou les objectifs de la politique économique extérieure de l'UE.
- Continuer à assumer un rôle de leader/meilleur élève au niveau de la coopération internationale de part une APD qualitative, en prenant des positions claires et fortes au niveau européen pour défendre une coopération internationale non liée et dédiée à l'éradication de la pauvreté.
- Élaborer une réglementation forte de l'implication des acteurs du secteur privé dans la coopération et une définition claire des différents acteurs du secteur privé.
- Assurer la cohérence des politiques en faveur du développement durable dans l'ensemble des politiques du Luxembourg et de ses institutions afin de soutenir les réformes du financement du développement.

### **2. La réforme du secteur luxembourgeois de l'éducation à la citoyenneté mondiale – ECM**

- En vue de l'état actuel du monde et des polycrises internationaux persistants, il est essentiel de soutenir (les organisations de) la société civile et de coopérer pour un meilleur lendemain.

### **3. Les organisations de la société civile : le dernier rempart démocratique**

- Élaborer une stratégie claire de la coopération luxembourgeoise pour le soutien à la société civile locale, en impliquant les ONG partenaires luxembourgeoises et en mobilisant les instruments de l'aide bilatérale de manière adaptée aux contextes contraints.
- Affirmer clairement le rôle essentiel des organisations de la société civile dans la démocratie, au Luxembourg comme à l'international, et défendre activement leur place dans l'espace public et dans le débat démocratique. Exp. Maintenir les lignes budgétaires spécifiques aux ONG, ne pas les surcharger avec des démarches et procédures administratives, appliquer la concertation et le débat sur des questions stratégiques.
- Utiliser l'ensemble des instruments diplomatiques et économiques dont dispose le Luxembourg — seul et au sein de l'Union européenne — afin de lutter contre le rétrécissement de l'espace civique et l'érosion des normes démocratiques dans ses pays partenaires.

#### **4. La cohérence des politiques pour le développement : les droits humains et le secteur privé**

- Abaisser les seuils d'effectifs et de chiffre d'affaires afin que davantage d'entreprises soient soumises au devoir de diligence ;
- Responsabiliser également les entreprises présentant un risque plus élevé d'avoir un impact négatif sur les droits humains et l'environnement, selon l'approche dite des "secteurs à haut risque"
- Adopter des dispositions solides en matière de responsabilité civile pour garantir que les entreprises puissent être tenues responsables lorsque leur manquement à leurs obligations de vigilance entraîne un préjudice et que les victimes obtiennent des réparations effectives. Il faut prévoir que ces règles en matière de responsabilité civile soient de nature impérative dans les cas où la loi applicable serait une loi étrangère ;
- Exiger des entreprises qu'elles adoptent et mettent en œuvre des plans de transition climatique, et habiliter les autorités de contrôle à surveiller leur conformité.
- Lever les principaux obstacles à l'accès à la justice, notamment l'absence d'actions représentatives.
- Adopter également une définition large des « parties prenantes », incluant notamment les consommateurs, les organisations de la société civile, les ONG et les institutions nationales des droits humains.
- Inclure le secteur financier au niveau de la législation

#### **5. Global Gateway et Team national du Luxembourg : quid de l'implication des citoyen.ne.s et du groupe de travail UNDROP des Nations Unies**

- Que la Team national du Luxembourg soit un réel espace de concertation et de coordination des organismes représentant les institutions et les acteurs concernés.
- Que la direction de la coopération au développement, qui coordonne le Comité interministériel pour le développement -CID, coordonne la Team National, et s'assure de la définition de l'objectif visé et du cadre de fonctionnement du Team national Luxembourg avec les concernés. Que la direction de la coopération veille à la possibilité de participation et de contribution de chaque acteur et instance au processus et à l'objectif commun.
- Garantir que les ONGD seront intégrées comme des « key national stakeholders » dans la TEAM NATIONAL du Luxembourg dans le contexte du Global Gateway, et pourront y participer avec un droit d'information et de décision dans la sélection des projets à promouvoir.
- Veiller à une cohérence des politiques pour le développement articulée en faveur des droits humains, et des droits y liées, tels les droits des paysans et le droit de participation des populations cibles de la coopération dans les décisions les concernant.
- Mobiliser un soutien fort et proactif du Luxembourg pour une prolongation du mandat du Groupe de travail sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales des Nations Unies du Conseil des droits humains de l'ONU en 2026.

## 6. Droits humains / État de droit - La nécessité d'un rétablissement urgent du droit international et des droits humains

- **Humanitaire** : Continuer le travail de coopération et renforcer l'accès humanitaire : Le Luxembourg doit continuer à encourager les efforts en vue de l'acheminement de l'aide humanitaire, ainsi que l'accès à la nourriture et aux médicaments, et la remise en état des installations sanitaires et les services d'assainissement. La levée des restrictions illégales à la liberté de circulation, l'arrêt des pratiques et des politiques conduisant au transfert forcé de civils et la fin de toutes les formes de torture et autres mauvais traitements infligés aux prisonniers palestiniens de Gaza sont également des mesures essentielles pour mettre fin au génocide. Il faut continuer d'exiger aux gouvernements impliqués qu'ils suspendent immédiatement la fourniture, la vente et le transfert directs et indirects de toutes les armes et de tout l'équipement militaire à Israël, et qu'il mette fin à toute forme d'aide militaire et sécuritaire
- **Droit international** : Le Luxembourg doit protéger les personnes engagées par les organisations onusiennes dans les projets liés aux territoires palestiniens occupés et dénoncer publiquement des pratiques indignes, comme la fermeture des comptes bancaires liés au personnel de la cour pénale internationale et dénoncer les attaques à leur encontre. Il est nécessaire de renforcer au sein de l'UE l'application des décisions de la cour pénale internationale, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des mandats d'arrêts internationaux
- **Économique** : Le Luxembourg doit se désengager de liens économiques liées aux atteintes au droit international, voire à des crimes génocidaires. Cela concerne autant les liens commerciaux avec des sociétés et des entreprises ciblées par l'ONU, que la facilitation de l'émission d'obligations d'États qui servent à financer des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre. Il est primordial que le Luxembourg empêche les activités de sociétés liées à NSO (logiciels espions type Pegasus) sur son territoire, notamment via le soutien de la suspension de l'Accord UE-Israël dont les sociétés siègent au Luxembourg et qui visent les humanitaires, les défenseurs de droits humains, les journalistes et les opposants politiques.
- **Lutter contre les discriminations** : Le Luxembourg doit lutter contre tout type de discrimination, en différenciant antisémitisme et antisémisme et en luttant également contre l'Islamophobie.
- **Le rapprochement entre le Luxembourg et le Rwanda rappelle la nécessité d'une coopération centrée sur les droits humains**
- **Le Luxembourg doit utiliser ses liens diplomatiques et économiques pour soutenir la libération immédiate de tout opposant politique, notamment, que les accusations portées contre Victoire Ingabire sont sans fondement juridique et violent la Constitution rwandaise ainsi que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auxquels le Rwanda fait partie.**
- **Appliquer le droit international de la même manière avec les différents pays en collaboration (pas de manière privilégiée avec certains)**

Contact :

Nicole Ikuku

[Nicole.ikuku@cercle.lu](mailto:Nicole.ikuku@cercle.lu)

Tél : 260209 - 25